

**1** La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

## • • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

**3** La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

**8** La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## • • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

**12** Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

Tous appartiennent à l'Ecole : l'Ecole, reflet de la société, est plurielle. Personne ne peut en être exclue au regard de sa singularité. Chacun y est traité avec équité pour palier aux inégalités de nature ou de situation.

L'article L 111-1 du code de l'éducation reconnaît que le service public de l'éducation contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. »

## La diversité est au cœur de la République

La diversité se définit comme un ensemble de personnes qui diffèrent les unes des autres et qui constituent la communauté nationale. Au regard de cela, l'inclusion intègre l'acceptation et la prise en compte de tous dans leur singularité.

# Charte de la diversité à l'école

L'Ecole est une richesse pour tous : loin de fragiliser l'Ecole, la diversité des élèves permet à chacun d'apprendre à vivre ensemble. Elle forme des futurs citoyens solidaires, conscients des différences et de leurs bénéfices.

## L'école est inclusive

L'Ecole est accessible à tous : l'environnement scolaire (bâti, modalités pédagogiques, supports...) doit être pensé en amont pour permettre la réussite et les apprentissages de tous. L'Ecole inclusive dépasse les réponses centrées sur les individus pour proposer un environnement universel au sein duquel tous peuvent évoluer.

Dans une école inclusive, la diversité n'est pas considérée comme un obstacle mais comme un enrichissement, une opportunité pour favoriser la réussite de tous et le respect des différences. Par conséquent, **l'accessibilité pédagogique à l'école nécessite un regard positif sur l'élève et des pratiques pédagogiques diversifiées.** »

Les enseignants sont les « acteurs clés du processus inclusif ». Ils appréhendent les élèves en fonction de leurs capacités et non de leurs limites et adoptent une attitude positive vis-à-vis de ceux-ci.

L'exigence d'équité invite à viser la même compétence pour tous (sollicitant les mêmes registres de ressources), tout en aménageant certaines conditions afin de rendre les tâches plus accessibles à l'élève en cohérence avec ses besoins, son rythme d'apprentissage et les objectifs des programmes.

Pour faire face au défi de la diversité, la loi de refondation de l'école (2013) prône une école inclusive fondée sur l'égalité des chances et l'appartenance de tous à la communauté éducative. A ce titre, la prise en compte de la diversité des élèves représente un axe majeur du référentiel des compétences professionnelles des enseignants.

Une inclusion véritable est le fruit d'un dialogue entre l'enseignant, les élèves, les parents et l'ensemble de la communauté éducative afin de lever les malentendus et que le sentiment d'équité soit préservé : information sur les besoins et les conditions d'adaptation, outils de communication et d'explication.

L'inclusion doit être un objet d'enseignement. L'école a pour objectif la formation des citoyens de demain et à ce titre doit contribuer à construire le projet collectif. Par leurs réflexions et activités, les élèves contribuent à faire vivre la diversité au sein de leur établissement.

Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la société inclusive/l'école inclusive. Cette entrée doit être intégrée dans le projet d'école ou d'établissement.

L'article L 401-2 code de l'éducation précise que dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire public, le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des devoirs de chacun des membres de la communauté éducative. Il rappelle le principe de l'école inclusive, en précisant les principaux droits et devoirs qui y sont attachés.

Nul ne peut se prévaloir de sa différence pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'Ecole de la République